

Nombre de membres théorique :	19
Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	13
Nombre de procurations :	2
VOTES : Contre :	0
Pour :	13
Abstentions :	0
Date de convocation :	17/10/2024

## VILLE DE LAROQUE-D'OLMÈS

Ville de Laroque d'Olmès

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

Berger Levault

ID : 009-210901575-20241021-2024CM8D1-DE



Ariège

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre et le vingt et un octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFFONT, Maire.

Présents : Mesdames : Pierrette GUTIEREZ, Marie-Claude GRAUBY, Virginie PAILLARD, Mme Françoise GILLOT

Et Messieurs : Patrick LAFFONT, Robert BELLECOSTE, M. Claude DES, M. Samuel CHOMBLET, M. William SAYDAK, M. Yves LE LEANNEC, M. Bernard MISTOU

Secrétaire de séance : Pierrette GUTIEREZ

Absents : Mme Michèle PUJOL, M. Roland PUJOL, M. Anthony DHENIN, Mme Sandra CORMARY TOLOSA, M. Lucas GRACIA, Mme Christine STEELANDT, M. Dorian LHEZ, Mme Florence MOLA

Procurations : Michèle PUJOL à Pierrette GUTIEREZ, M. Roland PUJOL à M. Patrick LAFFONT

#### ➤ OBJET : PROJET EDUCATIF LOCAL 2025 – 2027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le Projet Éducatif Local (PEL) traduit l'engagement de la municipalité, ses priorités et les principes qu'elle entend respecter dans la mise en œuvre de sa politique éducative pour les accueils périscolaires, extrascolaires et pour les jeunes. Le sens de ses actions et les moyens mobilisés sont formalisés par le PEL.

Le PEL présenté ici couvre la période 2025 à 2027

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité absolue des suffrages exprimés, 13 voix pour, 0 voix contre :

- APPROUVE le Projet Éducatif Local tel que présenté ci-dessus et annexé aux présentes.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,  
Patrick LAFFONT



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

2024-CM8-D1